

Délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'Ecole normale supérieure de Lyon

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,
Vu la délibération n°III.6 du conseil d'administration de l'ENS de Lyon en date du 18 décembre 2017,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 15 mars 2018, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés la procédure d'appel en cours dirigée contre le jugement du tribunal administratif de Lyon n° 1308662 du 2 février 2017 en ce qu'il a annulé deux délibérations adoptées par le conseil d'administration de l'ENS en date du 13 décembre 2013 (conformément au document joint).

Détail des votes : 19 votes favorables, 0 vote défavorable et 5 abstentions sur un total de 24 votants.

Article 2.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés la procédure d'appel en cours dirigée contre le jugement du tribunal administratif de Lyon n° 1406922 du 21 septembre 2017 en ce qu'il a annulé la décision de 25 juin 2014 par laquelle le président de l'ENS de Lyon a fixé la composition du conseil d'administration de cet établissement, et en ce qu'il a annulé la délibération n°II adoptée le 10 juillet 2014 par le Conseil d'administration de l'ENS approuvant le règlement intérieur.

Détail des votes : 16 votes favorables, 0 vote défavorable et 8 abstentions sur un total de 24 votants.

Fait à Lyon, le 15 mars 2018,

Le Président de l'ENS de Lyon


Jean-François PINTON